

Les psychologues partenaires du dispositif MonPsy ont signé une convention avec l'Assurance Maladie. Ils ont été sélectionnés par un comité d'experts, pour garantir une expérience professionnelle d'un minimum de 3 ans et un parcours consolidé en psychologie clinique ou en psychopathologie.

MonPsy – Remboursement accompagnement psychologique

MonPsy : le dispositif de remboursement de séances avec des psychologues

Chère Consœur, Cher Confrère,

Depuis le 5 avril, vous pouvez adresser vos patients (enfants de 3 ans ou plus, adolescents et adultes) en souffrance psychique d'intensité légère à modérée, à un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie, dans le cadre du dispositif pérenne MonPsy.

Tout médecin, qu'il soit généraliste, pédiatre, médecin scolaire ou universitaire, psychiatre, pédopsychiatre, hospitalier ou exerçant au sein des services de PMI, peut proposer un **accompagnement psychologique auprès d'un psychologue partenaire. Huit séances** (un entretien d'évaluation et jusqu'à 7 séances de suivi) sont **remboursées par année civile**.

Le dispositif s'adresse aux patients en **souffrance psychique d'intensité légère à modérée** :

- **Enfants et adolescents** (dès l'âge de 3 ans), en situation de mal-être ou souffrance psychique d'intensité légère à modérée, pouvant susciter l'inquiétude de l'entourage (famille, milieu scolaire, médecin, etc.) ;
- **Patients adultes de 18 ans ou plus** en souffrance psychique présentant :
 - Un trouble anxieux d'intensité légère à modérée ;
 - Un trouble dépressif d'intensité légère à modérée ;
 - Un mésusage de tabac, d'alcool et/ou de cannabis (hors dépendance) ;
 - Un trouble du comportement alimentaire sans critères de gravité.

Un [guide pratique](#) et un [mémo](#) sont à votre disposition pour des informations plus détaillées.

Dans le cadre de ce dispositif, **l'orientation par le médecin est obligatoire** et un accès direct à l'accompagnement psychologique n'est pas possible.

Pour orienter un patient vers un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie, vous devez compléter un [courrier d'adressage](#) et le remettre au patient pour qu'il puisse se faire rembourser. Il le présentera au psychologue lors de la première séance.

L'annuaire des psychologues conventionnés est disponible sur <http://monpsy.sante.gouv.fr/>.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aider votre patient dans le choix du psychologue.

Pour plus d'informations sur le dispositif MonPsy, rendez-vous sur ameli.fr.

Les Délégués de l'Assurance Maladie restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

En vous remerciant par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Dr Dominique Martin

Médecin conseil national de l'Assurance Maladie